

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :
19 mars 2024

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - NIEUWJAER M. - DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M^{me} FROMONT V. - M^{me} BRENDLER L. - M. DUQUESNOY A. - M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} SOURDEAU A. - M^{me} RUELLE N.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : NIEUWJAER M.

OBJET : Personnel communal – recrutement d'un agent technique en contrat PEC.

M. le Maire propose aux élus de recruter, sous réserve de validation de Pôle Emploi et de la Sous-Préfecture, une personne en contrat PEC à partir du 1^{er} avril 2024, pour une durée d'un an (26h/semaine). Cette personne sera affectée au service technique. Les élus sont invités à se prononcer sachant que la formation de l'agent sera à la charge de l'employeur.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/ d' :

- Valider la création d'un poste d'agent technique en contrat PEC à raison de 26h/semaine du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, étant entendu que les crédits seront prévus au budget.
- Prévoir les crédits nécessaires au budget pour financer la formation de cette personne.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 28 mars 2024.

Le Maire,
Pascal DUEZ

Le Secrétaire de séance,
Marc NIEUWAJER



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **29 MARS 2024**
Et de la publication sur le site internet de la commune le **29 MARS 2024**



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr